

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230920-DEC2023-091-DE Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2023-091**

Objet : Convention de réalisation de travaux de lutte contre la jussie au niveau de la portion la plus en amont du cours d'eau dit du « Cotey »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le compte-rendu des échanges tenus à l'occasion d'une réunion organisée par la FREDON Aura dans le cadre du plan de lutte départemental contre le développement de la jussie le 29 juin 2022 sur la commune de Faramans ;

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant, notamment, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT que le secteur se situe en zone Natura 2000 et que le risque de contamination à l'aval n'est pas négligeable ;

CONSIDERANT que le secteur précis du cours d'eau du Cotey n'est pas compris dans le périmètre de délégation de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A) ;

VU la convention présentée ci-après :

Cette convention détaille notamment le contexte, les engagements des parties mais également la nature des travaux qui seront déployés au niveau de la partie la plus en amont du cours d'eau du Cotey pour lutter contre le développement de la jussie.

Ces travaux, définis sous l'égide et en partenariat avec la FREDON ainsi que le Département de l'Ain, apparaissent comme étant les plus pertinents à date, sans pouvoir garantir de leur résultat sur le développement de la jussie.

.../...

Ils consistent en la conduite de chantier d'arrachage de la jussie dans le cours d'eau du Cotey, par voie manuelle mais également mécanique (machine amphibie développée spécifiquement pour cet usage par la FDCUMA : l'Amphibi'Ain) puis dépôt des éléments de jussie arrachés au sein d'une fosse d'enfouissement.

- DECIDE de signer la convention de réalisation de travaux de lutte contre la jussie avec le propriétaire de la parcelle située sur la commune de Faramans (parcelles ZA2 et ZA35), M. ROILLET Michel.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 septembre 2023*

Publiée le **27 SEP. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 septembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

